



Commune de Marchissy

Préavis Municipal n°4-2019 Adduction d'eau et défense incendie Liaison entre les communes de Marchissy et Longirod

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

But

Suite à la sécheresse de l'automne 2018, la Municipalité a décidé de réaliser l'une des recommandations du PDDE régional : la liaison « en cascade » entre le réseau de Longirod au niveau supérieur et le réseau de Marchissy au niveau inférieur et arriver dans une chambre de régulation avec un appareillage technique au chemin de la Creuse.

Cette liaison intercommunale est décrite dans le PDDE régional de 2010. Le tracé initial planifié apparaît sur le plan de la « situation future ».

Le projet consiste à partir de la BH N° 23 de Longirod pour atteindre la BH N° 83 de Marchissy. La liaison nouvelle se développe sur une longueur d'environ 940 mètres mais n'atteint pas, avec cette longueur, la BH N° 83 de Marchissy. Il reste effectivement une conduite existante de 100 mm de diamètre à remplacer sur une longueur de 180 m si on souhaite avoir une véritable liaison incendie avec des diamètres suffisants entre les deux villages. Il est également prévu un refoulement en cas de besoin sur Longirod.

Situation

Le PDDE régional a établi le principe de cette liaison en figurant un tracé direct entre les deux points de raccordement envisagés mais l'examen du terrain a permis de proposer une variante avec les avantages suivants :

- Un tracé qui évite la traversée du ruisseau et qui offre un profil en long sans « point haut », ce qui aurait nécessité la pose d'une purge d'air et un entretien annuel très cher.
- Un tracé qui évite d'occasionner des dégâts sur les banquettes des chemins. Le passage en plein champ est plus facile à réaliser et beaucoup moins coûteux.

Enfin pour la bonne conformité du projet du PDDE régional, le tracé de la conduite va réellement jusqu'au réseau maillé de Marchissy composé de conduites en fonte DN 125 mm.

Aspects financiers

Les travaux décrits ci-dessus ont été mis en soumission auprès de plusieurs entreprises de la place en ce qui concerne le génie civil, le béton armé et l'appareillage.

Le coût du chapitre « Divers chambre de régulation » et le montant des organes de régulation ont été estimés en fonction de la réalisation d'ouvrages récents.

En conséquence, le montant du devis estimatif joint en annexe est relativement « sûr ». C'est pour cette raison que les imprévus ont été définis à 5 % du montant des travaux.

Le montant du projet définitif est très proche de l'estimation du PDDE régional datant de 2012 qui prévoyait CHF 300'000.00 pour cette liaison (cependant sans le tronçon P1-P3 qui représente le renforcement du réseau de Marchissy).

Concernant le nouveau système de contrôle et de gestion des débits et des commandes automatiques à distance des pompes du réservoir du Stand ainsi que de la pompe du puit des Grandes Rayes, nous avons des devis d'un montant de CHF. 16'031.00 HT pour l'acquisition des appareils de débits, totalisateurs, commandes des vannes et gestion du réseau d'eau sous pression de Marchissy.

Subventionnement du projet

Ces travaux sont conformes au PDDE régional, aux dispositions de la LDE pour la défense incendie. Pour la liaison intercommunale, on peut donc prévoir une subvention **ECA de 40%** du montant du devis pour la liaison en « cascade », ceci à la seule condition que l'on réalise la pose des conduites de 180 m nous séparant de la BH 83.

Récapitulation

	CHF HT	TVA	TTC
Installation du chantier	8'000.00		
Total génie civil	109'195.00		
Total divers appareillage	86'689.00		
Chambre de régulation	50'527.00		
Appareillage de régulation de la chambre	24'150.00		
Frais d'études avant-projet	6'310.00		
Frais d'études du projet (4%)	11'000.00		
Frais d'études pour l'exécution (5%)	14'000.00		
Total général adduction ESP liaison HT	309'871.00	23'860.00	333'731.00
Système de gestion des débits LoRaWAN	7'500.00	577.50	8'077.50
Installation appareillage gestion pompage	8'531.00	656.00	9'187.00
Total du préavis	324'902.00	25'093.50	350'995.50

Conclusion et décision

En conclusion et au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de la commune de Marchissy après avoir pris connaissance du préavis n° 4-2019 de la Municipalité, entendu le rapport de la commission de gestion et de la commission ad hoc, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour.

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre la réalisation d'une conduite ESP de liaison entre Longirod et Marchissy;
2. d'octroyer à cet effet un crédit de **CHF 351'000.00**;
3. d'autoriser que ce financement soit assuré par le ménage courant et/ou par le biais d'un emprunt bancaire,
4. d'accepter un amortissement sur 30 ans qui sera débité du compte 81.314

Adopté en séance de Municipalité du 09.09.2019.

Au nom de la Municipalité

Le Municipal délégué

La Secrétaire

Jean-Claude Bays

Christine Ronga



[Handwritten signature of Jean-Claude Bays]

[Handwritten signature of Christine Ronga]

Annexes : plans extrait PDDE/situation + coupes